



**DELIBERATION N° 15-2466-2**

portant remboursement de l'octroi de mer perçu

**L'ASSEMBLEE PLENIERE DU CONSEIL RÉGIONAL DE MARTINIQUE**, réunie le 19 novembre 2015 en l'hôtel de Région, sous la présidence de M. Serge LETCHIMY,

Etaient présents : Mme Chimène ALCIBIADE, M. Sylvain BOLINOIS, M. Louis BOUTRIN, Mme Francine CARIUS, M. Francis CAROLE, Mme Marie-Thérèse CASIMIRIUS, M. Camille CHAUVET, M. Daniel CHOMET, M. Luc Louison CLEMENTE, Mme Catherine CONCONNE, Mme Jenny DULYS-PETIT, M. Jean-Claude DUVERGER, M. Vincent DUVILLE, M. Thierry FONDELLOT, Mme Karine GALY, Mme Claudine JEAN-THEODORE, Mme Elisabeth LANDI, M. Miguel LAVENTURE, Mme Marie Hélène LEOTIN, Mme Marie Line LESDEMA, M. Serge LETCHIMY, M. Fred LORDINOT, Mme Christianne MAGE, Mme Chantal MAIGNAN, M. Daniel MARIE-SAINTE, M. José MAURICE, Mme Manuëla MONDESIR, M. Simon MORIN, M. Justin PAMPHILE, Mme Jocelyne PINVILLE, M. Daniel ROBIN, Mme Karine ROY CAMILLE, Mme Patricia TELLE, Mme Marie-France THODIARD

Procurator(s) : M. Jean CRUSOL à M. Fred LORDINOT

Absent(s) : Mme Aurélie DALMAT, Mme Yvette GALOT, Mme Marlène LANOIX, M. André LESUEUR, Mme Lise MORELLON-N'GUELA, Mme Sandrine SAINT-AIME

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 4111-1 à L 4341-1 et L 4431-1 à L 4435-1,

Vu le règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil, du 23 juillet 1987, relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun, modifié, tel qu'applicable au jour de l'adoption de la présente délibération,

Vu la décision n° 940/2014/UE du Conseil de l'Union Européenne en date du 17 décembre 2014 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises,

Vu la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015 modifiant la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer,

Vu le décret n° 2015-1077 du 26 août 2015 pris pour l'application de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer, telle que modifiée par la loi n° 2015-762 du 29 juin 2015,

Vu la délibération du Conseil régional n° 15 1473 1 du 22 septembre 2015 portant mise à jour du tarif des droits d'octroi de mer applicable à la Martinique,

Vu la délibération du Conseil régional n°15 1473 2 du 22 septembre 2015 portant adoption des exonérations sectorielles,

Vu la délibération du Conseil régional n°15-2466-1,

Vu l'avis de la Commission conjointe « affaires économiques » et « affaires financières et du budget » en date du 16 novembre 2015,

Sur le rapport de M.Fred LORDINOT, Secrétaire de la Commission affaires économiques,

**ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1 : Les biens figurant en annexe n°1 de la délibération 15-2466-1 et qui n'ont pu bénéficier d'exonération depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, date de mise en application de la délibération du 22 septembre 2015, feront l'objet d'un remboursement de l'octroi de mer acquitté entre le 1<sup>er</sup> octobre 2015 et la date de prise d'effet de la présente délibération.

Article 2 : La Directrice générale des services régionaux et le Directeur interrégional des douanes sont chargés chacun en ce qui le concerne de la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil régional.

Serge LETCHIMY

9 DEC. 2015

Accusé de réception en préfecture  
972-239720014-20151119-15-2466-2-DE  
Date de réception préfecture : 14/12/2015